VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°2026_231

AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2011 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Considérant la demande formulée en date du 15 octobre 2026 par Madame Victoria MAGNY présidente de l'association « Harmonie Municipale » domiciliée 5 quater boulevard Gambetta 10200 Bar-sur-Aube,
Considérant que les autorisations sont limitées à 5 par an et qu'il s'agit de la 2ème demande de l'année 2026,

Arrête

Article 1 : Madame Victoria MAGNY présidente de l'association « Harmonie Municipale » est autorisée à vendre des boissons des **trois premiers groupes*** à l'occasion du concert du 11 novembre qui aura lieu à Bar-sur-Aube Espace JP Davot : **Mercredi 11 novembre 2026**

- Horaires de ventes de boissons : de 15h00 à 19h00

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation et limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à Madame Victoria MAGNY présidente de l'association. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bar-sur-Aube, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Philippe BORDE

*Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.